

Image not found or type unknown



Achat part maison en indivision

Par **Mick59**, le 31/12/2024 à 12:59

Bonjour,

Nous logeons actuellement dans une maison familiale en indivision entre :

- ma maman
- mon oncle
- ma tante

Mon oncle souhaite vendre sa part.

Ainsi nous serions intéressé pour lui racheter.

Ma

question est de savoir si mon frère peut mettre son veto et si je dois lui verser quelquechose puisque cette maison appartient en partie à notre mère commune et donc dans le futur héritage.

Merci par avance

Merci de vos réponses

Par **Visiteur**, le 31/12/2024 à 15:29

Bonjour

Autant que je sache, lorsque vous vendez votre part d'un bien indivis à un autre co-indivisionnaire, vous modifiez simplement la répartition des droits entre les indivisaires. Vous ne portez pas atteinte au droit de propriété des autres.

Le notaire étant obligatoire, parlez lui du projet.

Par **youris**, le 31/12/2024 à 15:43

bonjour,

la vente de droit indivis doit respecter l'[article 815-14 du code civil](#)

je confirme que le notaire est obligatoire et que cette opération a un certain coût que vous donnera votre notaire.

salutations